

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE Nº 2560

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités :

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination staglaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise PENE-MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire — Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Josette COLOT à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Sakina MOUISSI à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1488 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Véronique DELEHAIE ;

ARRETE:

Article 1: L'arrêté n° 1488 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution.
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre.
- refus de mise en œuvre.
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures.
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELEHAIE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Accueil et Accompagnement Social

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Madame Françoise PENE-MAITRE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1. Madame Josette COLOT, Encadrant technique de proximité;
- 2. Mademoiselle Isabelle STASSER, Encadrant technique de proximité ;
- 3. Mademoiselle Sakina MOUISSI, Encadrant technique de proximité ;
- 4. Monsieur Thierry BETERMIN, Encadrant technique de proximité.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 7: Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation:

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

HARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

RESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURE

Notifié le

2 2 FEV. 2012

Véronique DELEHAIE

Josette COLOT

Sakina MOUISSI

Françoise MAITRE

Isabelle STASSER

Thierry BETERMIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE Nº 141

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités :

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1er septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté nº 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Lison HARDOUIN à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Nord Ardennes Thiérache;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Alix DELCOURT à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Nord Ardennes Thiérache :

Vu l'arrêté n° 2561 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Nathalle MARCHAL ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2561 du 1er décembre 2011 est abrogé à compter du 1er février 2012.

Article 2: Délégation est donnée à Madame Nathalle MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution.
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'alde sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,

- refus de prise en charge,

- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre.
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3: Délégation est donnée à Madame Nathalie MARCHAL pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Accueil et Accompagnement Social.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités, et en cas d'absence du Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement Social, la présente délégation de signature (exclusivement les dispositions de l'article 2-1 ci-dessus) sera exercée par:

- 1 Mademoiselle Lison HARDOUIN, Encadrant technique de proximité.
- 2 Mademoiselle Alix DELCOURT, Encadrant technique de proximité

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2012.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation:

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recuell des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 janvier 2012

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît/HURÉ

Notifié la 23/02/2012

Nathalie

Lison HARDOUIN

IE PRUD'HOMME

335

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE Nº 142

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie VIDAL à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 23 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane HERBAY à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

ARRETE:

- Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalle VIDAL, Responsable du Service Tarification, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents relatifs aux décisions suivantes :
- 1) tous actes et courriers relatifs aux négociations budgétaires pour les établissements sociaux et médicosociaux, à l'exception des autorisations budgétaires et des arrêtés ;
- 2) tous actes et courriers relatifs aux comptes administratifs ou comptes d'emploi de ces établissements ou services :
 - 3) toutes correspondances pour les négociations des conventions tripartites et CPOM;
 - 4) tous actes et correspondances relevant du Service Tarification à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIDAL, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Stéphane HERBAY, rédacteur territorial.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2012.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation:

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 janvier 2012

LE PRESIDENTI DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le 09/02/2012

Nathalle VIDAL

Stéphane HERBAY

ellen

CONSEIL GENERAL DESARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX Direction des Ressources Humaines

ARRETE Nº 443

Modifiant l'arrêté portant désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

VU l'arrêté n° 686 du 12 avril 2011 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie A ;

VU le résultat du tirage au sort réalisé le 15 mars 2012 suite à la démission de Mme ROY Sylvie, représentant titulaire de la catégorie A – Groupe hiérarchique 5 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE:

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté 686 du 12 avril 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il sult :

<u>« Article 1^{er} – La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie A est établie comme suit :</u>

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants	
HURÉ Benoît	CORDIER Pierre	
CAMUS Guy	BOURGEOIS Noël	
LAMENIE Marc	DEMORGNY Patrick	
PANDINI Pierre	VERNEL Pierre	

Représentants du Personnel

Groupe hiérarchique	Titulaires	Suppléants
N° 5	FLAN Fablenne	LAURENT Catherine
	FROMENT Marie-Christine	SATABIN Daniel
	ALLARD Jean-Louis	ROMANO Véronique
N° 6	CULLOT Olivier	SCHMIDT Bruno

<u>Article 2</u> – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. Pierre CORDIER, Conseiller Général.

Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification HARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2012

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

oît HURÉ